

1862 : PORTES DE LA COMMUNE A DEMOLIR

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 Mai 1862

Objet : PORTES DE LA COMMUNE

L'an mil huit cent soixante deux, le quatorze Mai, le Conseil Municipal de la Commune d'Argelès-sur-mer réuni en session ordinaire.

Ont été présents M.M. Barbié, Padallé, Aymond, Boluix, Tura Jh., Gaspa, Vergès, Jn. Padallé, Surjus, Baylet, Siné et Ferran.

Mr le Maire a communiqué au Conseil un Procès-verbal dressé le vingt-cinq du mois dernier par Mr Vignol, architecte du département, qui constate que les portes de la ville au nombre de trois, inutiles depuis longtemps, n'ont pas été entretenues et menacent ruine dans plusieurs de leurs parties, qu'elles sont par leur rétrécissement des obstacles à la circulation et offrent par **leur masse** un empêchement à la libre circulation de l'air,

Que les saillies de leurs piedroits donnent des ruines qui deviennent malgré toute la vigilance de l'autorité des dépôts d'ordures.

Mr Vignol est d'avis que les trois portes dont s'agit et les piedroits qui en font partie doivent être démolies dans l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène publiques.

Mr le Maire ajoute que le pavage des rues ayant été décidé et qu'aux approches des portes surtout des grandes réparations sont indispensables pour l'entrée et la sortie des produits agricoles de la commune. Il est de l'intérêt général d'élargir les voies et que les piedroits de ces portes doivent être détruits. La sécurité publique l'exige encore de plus fort attendu que **ces portes sont de vieilles masures qui menacent ruine.**

Le Conseil Municipal après en avoir mûrement délibéré est d'avis et sous les points de vue d'hygiène et surtout de la sécurité publique comme sous le rapport de la libre circulation des charrettes servant au transport des récoltes qu'il devient urgent pour prévenir des malheurs que les trois portes dont s'agit soient démolies.

Tous les membres présents ont signé.

[Texte]

1866 : AQUEDUC DIT DE LA PORTE DE COLLIOURE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Mars 1866

Objet : AQUEDUC DIT DE LA PORTE DE COLLIOURE

L'an mil huit cent soixante six et le vingt neuf mars, le Conseil municipal réuni extraordinairement en vertu d'une autorisation de M. le Sous-Préfet de Céret en date du 21 du courant, sous la présidence de M. Ferran Côme, Maire.

Présents : MM. Pujol, Granger, Baylet, Pujas, Gaspar, Ture Joseph, Surjus Marc, Surjus Antoine, Ture François, Jean Padaillé et Vinel qui a été désigné pour remplir la fonction de Secrétaire.

Le Maire expose au Conseil que, par délibération en date du 4 février dernier, il a été invité sur la proposition d'un de ses membres à faire déblayer l'aqueduc dit de la porte de Collioure qui sert à l'écoulement au dehors des eaux de toute nature d'une partie de la ville et à assurer cet écoulement jusqu'au ravin dit del Dragou (*qui passait alors derrière la Poste actuelle*).

Pénétré de la nécessité et de l'urgence de ce travail, il s'empessa d'accéder aux désirs du Conseil ; après avoir fait opérer le déblaiement de l'orifice de **l'aqueduc en face de la maison Bachès**, il comprit, d'accord avec M. Nicolet, agent voyer cantonal, qu'il était nécessaire, pour assurer le prompt écoulement des eaux qui infectaient une partie de la ville, de faire creuser jusqu'au ravin du Dragou et en suivant le milieu de la rue, un fossé qui, partant de l'orifice susdit, se terminerait au dit ravin, et qu'il était indispensable en même temps, afin d'assurer la parfaite viabilité de cette rue et de prévenir les nombreux accidents qui auraient pu survenir, d'y faire construire un aqueduc couvert en dalles au moins jusqu'après l'angle de **la maison Calt (aujourd'hui : Bar-Restaurant Le Sporting)**. C'est pourquoi le Maire traita de gré à gré avec le sieur Riu Ignace pour les travaux et fournitures nécessaires, tant pour le déblaiement et réparation de l'ancien aqueduc, que pour les travaux à faire jusqu'au point sus indiqué. Ces travaux se sont élevés à la somme de 299 f 84 c.

Aujourd'hui les eaux s'écoulent parfaitement et la viabilité est rétablie ; mais ce travail ne sera pas complet et celle-ci ne sera pas entièrement assurée tant que l'aqueduc ne sera pas continué jusqu'au ravin du Dragou. (Suivent les propositions budgétaires correspondantes).

Le Conseil Municipal après en avoir mûrement délibéré adopte en son entier l'exposé fait par le Maire et émet le vœu que les travaux qui sont encore à faire soient donnés aux enchères publiques.

Suivent les signatures.

[Texte]

1877 : PORTE DE COLLIOURE A DEMOLIR

DELIBERATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 2 décembre 1877

Objet : Porte de Collioure

L'an mil huit cent soixante dix sept et le deux du mois de décembre à quatre heures de relevée, la commission municipale de la commune d'Argelès réunie extraordinairement en vertu d'une autorisation de Mr le Sous Préfet de Céret en date du 29 novembre 1877, sous la présidence de Mr Moret, Maire.

Presens à la séance

MM. Moret Michel, Reste Thomas, Sabria Assisclé fils, Cadène François, Gazeilles Dominique, Balmitgère Joseph, Gaudron Célestin, Lanquine Jacques, Ferran Damien, Carrère Jean Pierre, Arman Damien, Ferrer Germain.

Mr Ferrer Germain a été désigné secrétaire pour la séance.

Mr le Maire saisit la commission du projet de démolition de la porte dite de Collioure qui depuis longtemps menace ruine et qui est un obstacle incessant pour l'entrée des charrettes qui pénètrent chargées dans la ville à l'époque de la fenaison.

La commission, après examen de la question, décide qu'il y a lieu de profiter de l'offre faite par **les propriétaires des maisons attenantes MM. Balmitgère et Maille**, lesquels donneraient trente francs chacun à un maçon pour procéder à la démolition de la dite porte, faire en outre abandon à l'entrepreneur des matériaux résultant de la dite démolition, tout en laissant à la charge du dit entrepreneur le soin de rectifier autant que possible l'alignement en effaçant l'angle formé par la porte du côté de la maison Maille et de réparer les dommages dont pourrât avoir à souffrir la maison de Mr Balmitgère par suite de cette démolition.

Tous les membres présents ont signé.

[Texte]

1878 : PORTE de COLLIOURE DEMOLIE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 février 1878

Objet : Délibération par laquelle le Conseil Municipal autorise M le Maire à former l'action contre le sieur Maille Joseph, relativement à la porte en grosse maçonnerie, dite de Collioure.

NOTA : Entre cette délibération et la précédente, le Conseil Municipal a été renouvelé.

L'an mil huit cent soixante dix huit et le vingt sept février à sept heures du soir, le Conseil Municipal d'Argelès-sur-mer, réuni extraordinairement en vertu d'une autorisation de M. le Préfet en date du 22 février 1878, sous la présidence de M. Pujol Etienne Maire.

Présents à la séance :

MM. Pujol Etienne, Surjus-Ribes Michel, Padaillé Bocamy Jean, Pons Alexandre, Bachès Germain, Marty Raymond, Payré Jacques, Sabria Hyacinthe, Surjus Eugène, Xech Magnères Joseph, Sabria Jean fils, Cadène Joseph, Xech Barthès Joseph, Vinyes Dieudonné, Vizern François, Rondelet Antoine, Padaillé Surjus Jean, Boluix Louis et Ribeill Antoine.

M. Surjus-Ribes Michel a été nommé secrétaire pour la séance.

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé que la Commune était propriétaire de **la porte en grosse maçonnerie dite de Collioure**, Grande Rue, et du sol sur lequel elle reposait ; qu'elle confrontait du couchant avec la maison Maille, et par l'angle nord-ouest avec l'ancien cimetière appartenant également à la Commune. Cet ancien cimetière confronte aussi du midi à la maison Maille. De plus, un ancien égoût pratiqué sous ce même côté de la porte donnait passage aux eaux de la ville.

Dans l'intérêt de la viabilité, la Commune, par une délibération prise à la date du 2 décembre 1877 par la Commission Municipale, décida de démolir la susdite porte, ce qui fut exécuté en grande partie dans le mois de décembre dernier ; mais dès que **l'arceau** fut démoli et la maçonnerie du **piéd droit** attaquée à la confrontation de la maison du sieur Joseph Maille, celui-ci, en s'entendant avec l'entrepreneur de la démolition et le paralysant, prit possession d'une grande partie restante du pied droit sur laquelle il a élevé une nouvelle bâtisse qu'il a jointe à sa propre maison.

[Texte]

Qu'il le sieur Maille a ouvert sans autorisation et sans droits une grande ouverture prenant jour sur l'ancien cimetière sus désigné ; **qu'il a aussi rétréci l'orifice de l'égoût** mentionné plus haut, faits infiniment préjudiciables à la Commune et ne pouvant être tolérés.

Qu'il y a lieu par conséquent :

- 1° : De faire réintégrer la Commune dans sa possession
- 2° : De faire fermer l'ouverture de la maison Maille prenant jour sur le cimetière
- 3° : De demander que l'orifice de l'égoût soit rétabli dans son ancien état.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant :

- Que la Commune a toujours été propriétaire de l'entière porte dite de Collioure et du sol sur lequel elle reposait, de même que de son cimetière, libres de toutes servitudes en faveur de Maille, ainsi que de l'égoût qui prend les eaux de la ville, et ce depuis un temps immémorial, et notamment depuis un an et jour,
- Que la Loi du 26 juillet, 15 août 1790, déclare que nul ne peut prétendre aucun droit de propriété sur les chemins publics rues et places des villages, bougs et villes,
- Que l'action de la Commune contre le sieur Maille afin d'être maintenue en ses propriétés et jouissances est bien fondée

Est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser M. le Maire à former l'action dont il s'agit contre le sieur Joseph Maille devant tous les tribunaux compétents, et à plaider jusqu'au jugement définitif, et même sur appel s'il y a lieu.

Ainsi fait et délibéré à la Mairie les jour, mois et an que dessus et tous les membres présents ont signé au registre.